

ARTEMIS
Leros Boatyard

The family yard in the Eastern Med

Tarifs et conditions

d'accostage à sec

TARIFS ET CONDITIONS

d'accostage à sec

01.

Les tarifs de mise à sec sont calculés en fonction de la longueur du navire (LOA*), y compris tous les porte-à-faux, les plates-formes de natation, les bossoirs, les moteurs hors-bord, les poulies, etc. Valable pour les bateaux jusqu'à 25,00 tonnes, 2,45 m de tirant d'eau. Les bateaux ayant un déplacement supérieur à 25 tonnes, une longueur hors tout supérieure à 5,00 mètres et un tirant d'eau supérieur à 2,45 mètres seront facturés sur la base d'un accord spécial. Si les mesures réelles de la longueur hors tout diffèrent de celles indiquées, la liste de prix s'appliquera en fonction de la longueur hors tout réelle (mesurée après le déchargement du navire).

02.

Tous les contrats annuels pour les bateaux monocoques jusqu'à 25 tonnes comprennent les éléments suivants : Une opération de la mis à sec et une opération de mise à l'eau au cours de la période contractuelle, le nettoyage à haute pression de la coque pendant 30 minutes maximum gratuitement, et 12 mois d'hivernage sur le dur. Dans le contrat annuel, il est possible de choisir entre une opération supplémentaire gratuite de la mis à sec et de mise à l'eau au cours de la période contractuelle OU le dernier mois de la période contractuelle qui sera offert par l'administration.

03.

Chaque opération supplémentaire de la mis à sec et de mise à l'eau pendant la période contractuelle (applicable pour les contacts de 10 mois et plus) fait l'objet d'une réduction de 20 %.

04.

L'étayage spécial ou supplémentaire calages, s'il est nécessaire, est facturé après la sortie du navire.

05.

Le propriétaire et ses visiteurs peuvent rester/dormir à bord pendant la période nécessaire pour préparer son bateau après le halage et avant l'opération de mise à l'eau du navire. Toujours sous leur responsabilité et si le bateau est assuré conformément à la police d'assurance.

06.

Pendant le séjour du bateau dans le parking à bateaux, le propriétaire est tenu de faire assurer intégralement son bateau/yacht pour la coque et les machines (H&M). La police d'assurance et/ou les conditions d'assurance doivent stipuler par écrit que la couverture continue d'exister pendant que le bateau/yacht est à terre, y compris le lavage, le halage, la mise à l'eau, le déplacement dans le chantier naval, l'aménagement, l'entretien normal, l'inspection et que la couverture pour la pollution et l'enlèvement de l'épave est en place.

Il est également obligatoire que le bateau/yacht soit couvert par une assurance responsabilité civile avec une limite allant jusqu'à sa valeur ou (si la valeur est inférieure à 3 000 000 EUR) jusqu'à 3 000 000 EUR.

NB: N'oubliez pas que lorsque le bateau/yacht est à terre, il doit être assuré en responsabilité civile conformément aux limites imposées par la loi grecque 4926/2022 ou toute modification de celle-ci.

07.

Le propriétaire peut effectuer des travaux d'entretien sur son bateau, tels que l'A/F et le polissage, mais pas des travaux tels que le soudage et les travaux nécessitant des chalumeaux inox, des travaux nécessitant de monter au mât et l'utilisation de pistolets à peinture. Ces travaux ne peuvent être exécutés que par le personnel du chantier naval.

08.

Notre équipe technique peut se charger de tous les travaux de maintenance, d'entretien, de réparation ou d'amélioration (c'est-à-dire peinture antifouling, traitement par osmose, polissage, voilerie, travaux en plastique et en inox, menuiserie, inspection des radeaux de sauvetage et des extincteurs, mécanique, électricité, services électroniques, ravitaillement en carburant et bien d'autres services).

Remarques

- Les calages standard est inclus.
- Tous les tarifs ci-dessus comprennent l'utilisation GRATUITE des douches et des toilettes.
- Les tarifs ci-dessus incluent 17% de TVA.
- Les frais payés ne peuvent pas être remboursés.
- Tous les frais doivent être payés avant le départ du navire.
- L'évacuation pour inspection ou entretien, le lavage de la coque à l'eau sous pression, la mise en sec et la remise à l'eau dans l'heure qui suit sont facturés en sus.
- En dehors des heures de travail, les travaux entrepris pendant les vacances et les jours de congé sont majorés de 50 %.
- Les navires sont levés et stockés selon les termes et conditions de la 2e édition des conditions générales de la compagnie.
- Un préavis d'au moins 24 heures est requis pour la réservation d'une remise à l'eau depuis le quai.
- Les services de gestion des déchets et de nettoyage des zones terrestres ne sont pas inclus dans les prix ci-dessus et seront facturés en sus.

Conditions de paiement :

Le paiement doit être effectué comme suit, sauf accord contraire avec le directeur général :

- Un acompte non remboursable de 20 % du montant total, indiqué sur la facture correspondante, doit être versé le jour de l'accord.

Un supplément de 30% du montant total, mentionné dans la facture correspondante, doit être payé au plus tard le jour de l'enlèvement.

- Les derniers 50 % du montant total, mentionnés dans la facture correspondante, doivent être payés au moins dix (10) jours après la date d'expiration du contrat ou après la dernière opération de mise à l'eau convenue.

- Dans le cas d'un contrat annuel avec 2 processus H&L, les derniers 50 % du montant total, mentionnés dans la facture correspondante, doivent être payés au moins dix (10) jours après la première mise à l'eau du bateau.

- Si le montant total de notre offre est inférieur ou égal à 1 000,00 €, le montant total doit être payé soit lors de la confirmation de la réservation, soit le jour de la mise à l'eau. Un paiement à 100 % est exigé pour les navires construits depuis plus de 30 ans et/ou les navires en bois.

- Tous les frais doivent être payés avant le départ du bateau. Les frais payés ne peuvent pas être remboursés.

Pour votre commodité, les coordonnées bancaires sont indiquées ci-dessous. Il nous sera utile d'inscrire le nom du bateau sur les détails du dépôt.

Coordonnées bancaires : Artemis Boatyard LTD

Banque nationale de Grèce : IBAN #

GR2201104030000040347047033

BIC (code Swift) ETHNGRAA

Commentaire : Offre n° - 20 % - 30 % - 50 % ou 100 % Nom du navire stockage

À partir du 1er janvier 2019, les prix d'amarrage susmentionnés seront automatiquement ajustés chaque année, à compter du 1er janvier de chaque année suivante, en fonction du taux d'augmentation de l'indice du coût de la vie de l'année précédente, tel que calculé par le Service national des statistiques de Grèce ou par un autre organisme compétent, conformément à la législation en vigueur, avec une majoration de 2 %.

La société, en tant qu'organe de gestion du chantier naval d'Artemis, peut ajuster librement la liste de prix proposée pour la cale sèche.

www.terosboatyardltd.com



ARTEMIS
Leros Boatyard

The family yard in the Eastern Med

a. Partheni Leros, Greece | e. support@terosboatyardltd.com
t. (+30) 2247026726 | f. (+30) 2247023513